

**Centre Communal d'Action Sociale - Aménagement de la crèche des Chaprais - Garantie par la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 1 800 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Afin de répondre à une demande toujours présente sur le secteur du Centre-Ville-Chaprais, le CCAS a décidé d'aménager une crèche dans les anciens Bains-Douches situés rue de Belfort.

Pour la réalisation de cet investissement estimé à 3,5 MF, le CCAS bénéficiera de la Caisse d'Allocations Familiales, d'une subvention de 600 000 F ainsi que d'un prêt de 1 100 000 F.

Pour compléter le financement, le CCAS a décidé de contracter un emprunt auprès de la CDC aux conditions ci-après :

- montant : 1 800 000 F
- durée : 15 ans
- taux fixe : 6,50 %
- échéances : annuelles.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie pour cet emprunt et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le CCAS tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1 800 000 F destiné au financement de la Crèche des Chaprais,

Etant donné que le montant des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la Commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement d'un emprunt de 1 800 000 F que cet organisme se propose de contracter pour une période de 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux fixe de 6,50 %. Toutefois la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où cet établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CDC, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale.

Sur avis favorable de la Commission du Budget , le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.